

Dictionnaire administratif et
historique des rues de Paris
et de ses monuments / par
Félix Lazare, ... et Louis [...]

Lazare, Félix (1815-1894). Auteur du texte. Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments / par Félix Lazare,... et Louis Lazare,... 1844-1849.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

du 28 vendémiaire an VIII, signée Quinette, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 5, 7, 9, 11, devront avancer sur leurs

vestiges actuels, celles nos 21, 23, 25, 27, 29; 2, 4, 6, 8, partie des nos 10, 12, 14, 28 et 30, ne sont pas soumises à retranchement.

Avril 1844.

I.

IÉNA (PONT D').

Situé entre les quais Billy et d'Orsay.

« Loi du 27 mars 1806. — Art. 1^{er}. Il sera construit » un pont sur la Seine vis-à-vis de l'École-Militaire. » — Art. 2. Une taxe semblable à celle statuée par la » loi du 24 ventôse an IX sera établie sur ce pont. — » Art. 3. La perception de cette taxe pourra être con- » cédée aux particuliers qui fourniraient tout ou par- » tie des fonds nécessaires pour la construction du » pont. — Art. 4. Les conditions de la concession et la » durée de la perception seront déterminées par un » règlement d'administration publique. — Art. 5. Si la » construction du pont nécessite des achats, des dé- » molitions de maisons, les propriétaires seront tenus » de les céder au prix d'estimation et à la charge du » paiement préalable, et en observant les conditions » prescrites par les lois pour les cas d'aliénation pour » cause d'utilité publique. »

« Au palais de Varsovie, le 13 janvier 1807. Napo- » léon, etc. Nous avons décrété et décrétons ce qui » suit : — Art. 1^{er}. Le pont construit sur la Seine en face » le Champ-de-Mars s'appellera *pont d'Iéna*, etc. Si- » gné Napoléon. » La célèbre bataille d'Iéna avait été gagnée le 14 octobre 1806, sur les Prussiens.

« Toulouse, le 27 juillet 1808. Napoléon, etc. Nous » avons décrété et décrétons ce qui suit : — Art. 1^{er}. Le » pont d'Iéna en cinq arches de pierre, avec piles et » culées en maçonnerie, les ouvrages accessoires, » quais, chemin de halage et rampes aux abords de » ce pont, seront exécutés conformément aux projets » rédigés le 18 mars dernier, par le sieur Lamandé, » ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé » spécialement de cette construction, et aux modifi- » cations indiquées par l'avis du conseil général des » ponts et chaussées du 15 juin suivant, notamment » celle qui substitue des arches en pierre à celles en » fer, le tout sauf néanmoins une longueur de 200 m. » de quai en aval dont la construction sera ajournée » jusqu'à nouvel ordre, etc. Signé Napoléon. » Le » devis des travaux de construction fut arrêté en 1809 à la somme de 6,175,128 fr. 75 c. Le pont d'Iéna a été terminé en 1813. Il est formé de cinq arches égales de 28 m. d'ouverture, dont la courbe directrice est une portion de cercle de 3 m. 30 c. de flèche. La largeur des piles au niveau des naissances est de 3 m., et l'épaisseur de chaque culée de 15 m. La largeur d'une tête à l'autre est de 14 m. La longueur totale est de 140 m. Les

demi-piles projetées d'abord en avant de chaque culée ont été supprimées et remplacées par des corps carrés au-dessus desquels s'élèvent des piédestaux destinés à porter des statues équestres.

En 1814, époque de nos revers, l'armée prussienne voulut détruire ce pont. Des ouvriers commandés par un officier, commencèrent à miner la partie inférieure des piles. Les procédés employés exigèrent heureusement un temps assez long pendant lequel Louis XVIII protesta contre ce vandalisme. Le pont fut sauvé, mais, en vertu d'une ordonnance royale du mois de juillet 1814, il dut prendre la dénomination de *pont des Invalides*. Depuis 1830, on lui a rendu le nom d'*Iéna*.

IÉNA (RUE D').

Commence au quai d'Orsay, n° 41; finit à la rue de Grenelle, n° 150. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par l'esplanade des Invalides; le dernier pair est 34. Sa longueur est de 519 m. — 10^e arrondissement, quartier des Invalides.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. En 1806, on lui donna le nom de *rue d'Iéna* (voyez l'article précédent). L'alignement approuvé par le ministre de l'intérieur Cretet, le 19 septembre 1807, ne fait subir qu'un faible retranchement aux maisons nos 16, 18 et 20. Toutes les autres constructions sont alignées. — Éclairage au gaz (comp^e Française).

IMPRIMERIE ROYALE.

Située dans la rue Vieille-du-Temple, n° 89. — 7^e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

L'origine de l'imprimerie royale ne remonte pas au règne de François I^{er}, ainsi que l'ont avancé plusieurs historiens. Cette fondation ne date que du ministère du duc de Luynes. Le 2 février 1620, Louis XIII rendit l'ordonnance qui constitua le premier privilège des imprimeurs royaux. On lit dans cet acte que les sieurs Nurel et Mettayer, imprimeurs ordinaires du roi, pourront seuls imprimer les édits, ordonnances, règlements, déclarations, etc. Richelieu, devenu premier ministre en 1621, s'empara de cette belle création et sut lui donner plus tard de grands développements. L'imprimerie royale fut définitivement organisée en 1642. Sur la présentation du cardinal, Sublet des Noyers reçut le titre d'intendant; Trichet-Dufrène fut nommé correcteur, et Sébastien Cramoisy, imprimeur.